

Élections, mode d'emploi

Je vote !

1

Bureau de vote

Je vais au bureau de vote avec :

- ma **carte d'identité**
- ma **carte d'électeur**



2

Accueil

Le **personnel** de la mairie regarde si je suis **bien inscrit** dans ce bureau de vote



3

Bulletins de vote

Je prends au moins :

- **2 bulletins**
- et **1 enveloppe**



4

Isoloir

Je vais dans l'**isoloir** :

- **seul**
- ou **accompagné**



5

Mon choix

Je mets **1 seul bulletin** dans l'enveloppe



6

Table de vote

Je vais à la table de vote avec :

- mon **enveloppe**
- ma **carte d'identité**
- ma **carte d'électeur**



7

L'urne

Je glisse mon bulletin dans l'**urne**



8

Le registre

Je signe le **registre**



9

A voté !

Je suis heureux de **participer** à la **vie citoyenne** de mon pays



! Je peux me faire aider si besoin

Le vote pour tous,
avec le soutien du Département de la Manche

Dans la Manche,
je vote,
tu votes,
nous votons
tous !

Engagé pour une société 100 % inclusive,
le Département de la Manche
souhaite accompagner toutes les personnes
dans l'exercice du droit de vote.



Le vote pour tous



Tous les Français de plus de 18 ans, inscrits sur les listes électorales peuvent voter.



Les personnes sous tutelle ou curatelle ont toutes le droit de voter depuis la loi du 23 mars 2019*.

L'exemple des élections municipales

Les Français votent pour élire les conseillers municipaux de leur commune.

Les conseillers municipaux élisent ensuite le maire.

Le maire dirige la ville et les services de la mairie avec le conseil municipal.



Ils s'occupent :

- Des crèches, des écoles, des parcs, du sport et des loisirs
- De l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Du transport, du logement, des aides sociales....

Pour voter, il faut s'inscrire sur les listes électorales.

Pour s'inscrire, il faut 3 documents :



Le formulaire d'inscription rempli (disponible à la mairie ou sur internet)



Une copie de votre pièce d'identité



Une copie d'un justificatif de domicile

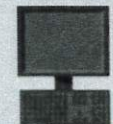
Vous pouvez :



Déposer les documents directement à la mairie



Les envoyer par courrier



Vous inscrire sur internet

Vous pouvez demander à un professionnel ou à un proche de vous aider.



*La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 reconnaît la pleine et entière citoyenneté des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique, en situation de handicap ou de fragilité.